



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 20 - Aide à des associations sportives - Troisième attribution 2024

Délibération n° 007500

Aide à des associations sportives - Troisième attribution 2024

Rapporteur : Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	20/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes subventions aides aux locaux et du dispositif de soutien au fonctionnement des clubs (sport amateur).

I - Programme « aide aux locaux »

La Ville de Besançon accorde une aide financière aux clubs sportifs propriétaires de leurs installations ou assumant des charges particulières.

Clubs	Locaux	Subvention 2023	Subvention 2024
BRC Omnisports	Locaux rue Delaune	3 500 €	3 500 €
BTC	Complexe tennis - rue de Trépillot	6 500 €	6 500 €
Centre Omnisports Pierre Croppet*	Locaux route de Gray	22 500 €	22 500 €
DOJO Franc-Comtois	Dojo rue des Chalets	1 800 €	1 800 €
La Saint-Claude	Gymnases - rue Francis Clerc	1 000 €	1 000 €
US Prés de Vaux	Traçage terrain Prés de Vaux	500 €	500 €
Etoile Sportive Saint-Ferjeux	Bâtiments rue des Sapins	1 000 €	1 000 €
PSB Billard	Local 7 rue Albert Thomas	3 000 €	3 000 €
Besançon Académie Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €	3 000 €
Sporting Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €	3 000 €
Squash Club Vesontio	Locaux 10 rue de l'Avenir	3 000 €	3 000 €
ATSCAB (bowling)	Location créneaux de pratique section jeunes	1 750 €	1 750 €
	TOTAL		50 550 €

* cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat jointe au présent rapport

En cas d'accord, la dépense totale de **50 550 €** sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022116.20300.

II - Programme «Sport Amateur»

Le montant de la subvention 2024 fera l'objet d'un calcul en fonction des critères proposés par l'Office Municipal des Sports et adoptés par le Conseil Municipal et tenant compte des effectifs (licenciés et compétiteurs) déclarés et validés au 31 mai 2024.

Il est proposé dans le présent rapport le versement d'un acompte à cette subvention 2024 basé sur la moitié du montant de la subvention 2023 perçue dans les conditions énoncées précédemment.

Les associations sportives scolaires et universitaires ainsi que l'aide à l'Office Municipal des Sports bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle versée en une seule échéance.

Le tableau ci-après présente le montant des acomptes et forfaits à verser dont le total s'élève à 138 513 €.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 138 513 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022106.20300.

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Subvention 2023	acompte subvention 2024
AIGLON SPORTS	<i>Gymnastique FSCF</i>	1 446	723
ALLIANCE GLISSE DE FRANCHE COMTE	<i>Roller Skate</i>	345	173
AMICALE CYCLISTE BISONTINE	<i>Cyclisme</i>	3 424	1 712
AMICALE MOTOCYCLISTE DU DOUBS	<i>Motocyclisme</i>	106	53
ANB	<i>Natation</i>	9 453	4 727
AQUA SPORT	<i>Plongée</i>	248	124
ASSOCIATION CULTURELLE HAND ESPOIR JEUNESSE	<i>Hand</i>	2 155	1 078
ASA SEQUANIE	<i>Sport Automobile</i>	315	158
ASSOCIATION BESANCON PATINAGE	<i>Patinage Artistique</i>	119	60
ASSOCIATION BESANCON VAUBAN BASKET	<i>Basket</i>	7 097	3 549
ASEB	<i>Roller Skate</i>	2 911	1 456
ASPTT	<i>Omnisports</i>	15 968	7 984
ATHLETIC CLUB	<i>Athlétisme</i>	203	102
ATSCAB	<i>Bowling</i>	2 287	1 144
BAD IN TOWN	<i>Badminton</i>	954	477
BALISE 25	<i>Course d'Orientation</i>	2 386	1 193
BASE BALL CLUB	<i>Base Ball</i>	836	418
BESANCON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE	<i>Patinage Artistique</i>	1 598	799
BESANCON BISONS	<i>Football américain</i>	2 100	1 050
BESANCON BOXE ACADEMIE	<i>Boxe Anglaise</i>	3 449	1 725
BESANCON AC FUTSAL	<i>Futsal</i>	4 781	2 391
BESANCON CURLING CLUB	<i>Curling</i>	108	54

BESANCON CYCLOS RANDONNEURS	Cyclotourisme	131	66
BESANCON DOUBS HOCKEY CLUB	Hockey	3 093	1 547
BESANCON ESPERANCE	Football	789	395
BESANCON GYMNASTIQUE RYTHM.	Gymnastique rythmique	4 018	2 009
BESANCON FLOORBALL	Floorball	1 760	880
BESANCON RACING CLUB	escrime	1 410	705
BESANCON ROCHE TENNIS DE TABLE		2 883	1 442
BESANCON RING ATHLETIC	Boxe	1 182	591
BESANCON TENNIS CLUB	Tennis	4 942	2 471
BESANCON TRIATHLON	Triathlon	4 661	2 331
BESANCON VOL LIBRE	Parapente	278	139
BMX BESANCON	Cyclisme BMX	4 177	2 089
BOUSBOTTE (La)	Omnisports	3 386	1 693
BREGILLE (ASCC)	Handisport	658	329
BUC Escrime	Escrime	1 601	801
BUC Plongée	Plongée	301	151
BUC Tennis	Tennis	1 519	760
BUDO CLUB	Judo	145	73
BVB	Volley	8 171	4 086
CENTRE ECOLE PARACHUTISME	Parachutisme	928	464
CENTRE OMNI. PIERRE CROPPET	Omnisports	2 141	1 071
CITADELLE (La)	Gymnastique FSCF	3 012	1 506
CLUB ALPIN FRANCAIS	Montagne randonnée	1 615	808
COBRA SAVATE	Boxe Française	502	251
CPB	Lutte	5 968	2 984
DECOCHE BISONTINE	Tir à l'Arc	1 113	557
DOJO FRANC COMTOIS	Omnisports	9 816	4 908
DOUBS SUD ATHLE	Athlétisme	10 895	5 448
DOUBS PADDLE	Paddle	362	181
DYNAMIQUE BISONTINE	Gymnastique rythmique	1 527	764
ENTRE-TEMPS	Escalade	5 137	2 569
ETOILE SPORTIVE St FERJEUX	Omnisports	1 466	733
ETRIER BISONTIN	Equitation	672	336
FC BALZAC	Football	769	385
FRANCAISE (La)	Haltérophilie	1 166	583
GOLF CLUB BESANCON	Golf	2 265	1 133
GRAND BESANCON TRAIL ACADEMIE	Trail	1 029	515
GROUPE SPELEO DU DOUBS	Spéléologie	117	59
HAND ENSEMBLE	hand ball	1 191	596
IKS	Karaté	1 101	551
INDEPENDANTE COMTOISE	Gymnastique	3 029	1 515
JEUNESSE DE PALENTE	Gymnastique FSCF	1 035	518
LOCAL CLUB BOXE	Boxe	1 712	856
MAHORAIS SOMA TSARA	Football	1 643	822
MONTRAPON (A.S.C.)	Football	892	446
OCTOPUSS ACADEMIE MARTIALE	Karaté	698	349
OLOF PALM	Football		1 540
OLYMPIQUE BISONTIN	Rugby	11 055	5 528
ORCHAMPS PALENTE A.S.	Football	3 262	1 631
ORIENTATION TEAM BESANCON	Course d'Orientation	1 779	890
PASSION SYNCHRO BESANCON	Natation	1 300	650
PETANQUE FRANC COMTOISE	Pétanque	276	138

PKA	Karaté	2 248	1 124
PRES DE VAUX (U.S.)	Football	4 223	2 112
PSB	Billard	119	60
PSB	Judo	3 074	1 537
RETRAITE SPORTIVE DU GRAND BESANCON	Multisports	1 339	670
RETRAITE SPORTIVE BESANCON TILLEROYES	Multisports	560	280
ROLLER DERBY GRAND BESANCON	Roller derby	1 351	676
ROLLER HOCKEY	Roller Hockey	1 539	770
SAINT CLAUDE (La)	Gymnastique	6 233	3 117
SAUVEGARDE KARATE CLUB	Karaté	2 396	1 198
SHOTOKAN (Le)	Karaté	567	284
SNB omnisports	Aviron	1 539	770
SNB Canoë Kayak	Canoë Kayak	4 346	2 173
SOCIETE DE TIR DE BESANCON	Tir	1 792	896
SOLEIL BRILLE POUR TOUT LE MONDE	Handisport	4 213	2 107
SOSHIN DOJO	Aikido	186	93
SPORTING FUTSAL BESANCON	Futsal	6 779	3 390
TOUCH BESANCON	Rugby	761	381
TOUR PRENDS GARDE	Echecs	1 956	978
ULTIMATE CLUB VESONTIO	ultimate	1 182	591
VELOTTE (A.S.C.)	Football	7 729	3 865
VOLANT BISONTIN	Badminton	4 695	2 348
	TOTAL		124 413
FORFAITS		2023	2024
CRSU	Scolaire universitaire et	3 750	3 750
UNSS	Scolaire universitaire et	3 750	3 750
USEP	Scolaire universitaire et	5 600	5 600
OMS	Multisports	1 000	1 000
	Total forfaits	14 100	14 100
TOTAL GENERAL			138 513

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

• Programme « Aide aux locaux » :

- 3 500 € à BRC Omnisports
- 6 500 € à BTC
- 22 500 € à COPC
- 1 800 € à Dojo FC
- 1 000 € à La Saint-Claude
- 500 € à US Pré de Vaux
- 1 000 € à ES Saint Ferjeux
- 3 000 € à PSB Billard
- 3 000 € à Besançon Académie Futsal
- 3 000 € à Sporting Futsal
- 3 000 € à Squash Club Vesontio
- 1 750 € à ATSCAB

• Sport Amateur :

- 138 513 € répartis entre différentes associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Omnisports Pierre Cromptet.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Anne VIGNOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du 04 avril 2024,

Ci-après dénommée «**La Ville**»

Et

Le CENTRE OMNISPORTS PIERRE CROPPET, association loi 1901 domicilié 11 route de Gray, représentée par son Président M. Alain BARBERON, ci-après désigné «l'ASSOCIATION», dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommée «**L'Association**»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la donation réalisée par la famille CROPPET au profit de la Ville de Besançon, cette dernière est propriétaire d'un ensemble de locaux situés 11 route de Gray.

La Ville assure la mise à disposition gratuite de cet ensemble au bénéfice de l'association du Centre Omnisports Pierre Croppet par bail emphytéotique arrivant à échéance en 2033.

Très impliqué dans la vie locale, le CENTRE OMNISPORTS PIERRE CROPPET contribue depuis sa création au développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap grâce à ses activités d'équitation et de natation.

Il développe aussi des activités de loisirs (accueil de loisirs pendant les périodes de vacances) et éventuellement des compétitions autour notamment du tir à l'arc et du badminton sourd.

La Ville de Besançon identifie le Centre Omnisports Pierre Croppet comme lieu privilégié d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions mises en œuvre par l'association pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association

L'ASSOCIATION s'engage auprès de la VILLE DE BESANCON à :

- Préserver son objectif d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique des activités physiques et sportives et développer l'accueil individuel de ces personnes,
- Participer à la construction d'un réseau associatif autour de la pratique du handicap sur la commune.
- Etre partie prenante des animations municipales notamment celles dédiées à la question du handicap. Dans ce cadre, l'association sera amenée à mettre ses moyens logistiques et humains au service de la commune.
- Accueillir des groupes d'écoles primaires ou de centre de loisirs dans le cadre de ses activités équestres ou aquatiques selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'ASSOCIATION s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Engagement financier

Article 3.1.1 Subvention annuelle de fonctionnement

La VILLE DE BESANCON versera à l'ASSOCIATION une subvention annuelle d'un montant de **22**

500 € (vingt-deux mille cinq cents euros).

La subvention sera versée en une fois suite à la signature de cette convention. La VILLE se libérera des sommes versées à l'ASSOCIATION en créditant le compte ouvert à la banque sur la base des références fournies.

La subvention devra être utilisée dans le respect de l'objet pour lequel elle a été attribuée à savoir le développement d'actions d'intérêt général en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Cette subvention pourra être réévaluée après études des éléments suivants :

- du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long terme proposés par l'association, tels qu'ils auront été précisés dans les avenants et étudiés au sein de la Commission de suivi,
- des éléments retenus par la Ville dans le programme annuel d'actions proposé par la structure (actions culturelles et sportives, action en direction de la jeunesse, animation du quartier) et le budget prévisionnel correspondant,
- des efforts entrepris par l'association pour rechercher des financements autres que municipaux.

Article 3.1.2 Subvention «SPORT AMATEUR»

Conformément aux critères fixés en Conseil Municipal sur proposition de l'Office Municipal du Sport, les activités de l'ASSOCIATION lui permettent de bénéficier de la subvention «SPORT AMATEUR» au même titre que les autres associations sportives de Besançon.

Article 3.2 : Aide matérielle

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association tout matériel dont l'association aurait besoin pour permettre le bon déroulement de ses activités ou manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et expire au 31 mars 2025.

ARTICLE 5 - Modalités de suivi, contrôle et évaluation

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'association transmettra ceux-ci à la Direction des Sports :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc...
- le bilan du programme d'actions de l'année précédente (dossier d'évaluation, fiches actions et fiches d'évaluation transmis à cet effet par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Animation), il sera accompagné par un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- le compte-rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

ARTICLE 6 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention - dénonciation

7.1 Résiliation par l'un ou l'autre des parties

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la Ville soit par l'Association, en cas de non respect d'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.

7.2 Résiliation de plein droit par la Ville

La Ville peut résilier le contrat de plein droit et à tout moment :

- ✓ en cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière
- ✓ en cas de liquidation judiciaire de l'Association
- ✓ en cas de dissolution de l'Association.

Quels que soient les motifs de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la part non utilisée, au regard des termes de la présente convention, des subventions versées.

ARTICLE 8 - Litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en trois exemplaires.

Pour l'association
COPC
Le Président,

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Anne VIGNOT.
Présidente du Grand Besançon Métropole